



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-091

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-20-00031 - Décision modificative N° 2023-703 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur le Docteur TRHOU - Association Médicale d'Urgence de GUISE. (2 pages)	Page 3
R32-2023-10-20-00030 - Décision N° 2023-696 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Madame le Docteur CARLE Magalie. (2 pages)	Page 6
R32-2023-10-20-00032 - Décision N° 2023-704 de financement FIR au titre de l'année 2023 à Monsieur Frédéric BOIRON - Directeur Général du CHRU de LILLE. (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00031

Décision modificative N° 2023-703 de
financement FIR au titre de l'année 2023 à
Monsieur le Docteur TRHOU - Association
Médicale d'Urgence de GUISE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur TREHOU
Président de l'Association Médicale d'Urgence
de Guise
1, Rue Chanteraine
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2023-703 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 819 510 553 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 904,41 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du
3^{ème} versement de l'année 2023,
soit un montant total de 45 226,01 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 904,41 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 19 904,41 euros en Septembre 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 Octobre 2023
Pour le Directeur général
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00030

Décision N° 2023-696 de financement FIR au
titre de l'année 2023 à Madame le Docteur
CARLE Magalie.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur CARLE Magalie
20, Rue Anicet Godin
80300 ALBERT

Objet : Décision N° 2023-696 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 819 965 302 00030.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2023,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée à la date du premier anniversaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres actions – Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

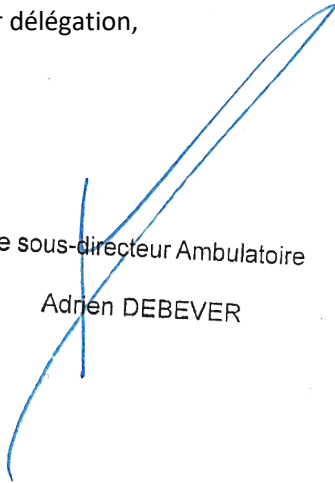
- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 Octobre 2023
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-20-00032

Décision N° 2023-704 de financement FIR au
titre de l'année 2023 à Monsieur Frédéric
BOIRON - Directeur Général du CHRU de LILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur Frédéric BOIRON
Directeur général du Centre hospitalier régional
universitaire
2, avenue Oscar Lambret
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2023-704 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 265 906 719 000 17.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

70 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social –
« Recrutement de manager project » au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

70 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social – « Recrutement de manager project », exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 70 000 euros à la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission de l'annexe 4 et déclinaisons opérationnelles des orientations et objectifs complétées pour l'année N-1

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 Octobre 2023
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

